

**N° 5504<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

---

## **PROJET DE LOI**

portant

- 1. introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;**
- 2. abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques;**
- 3. modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.12.2005)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 21 décembre 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

portant

- 1. introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;**
- 2. abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques;**
- 3. modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 décembre 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 6 décembre 2005 et 16 décembre 2005;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 décembre 2005.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Pierre MORES

